



CONSEIL SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2022

2022.045 - BUDGET 2023 - AUTORISATION DE PAIEMENT, DE LIQUIDATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2023

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	2	3	11	18

Présents

<u>ACCM</u>: Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL;

CCVBA: Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant); Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant);

<u>IPA</u>: Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN.

Absents excusés

ACCM: Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT;

<u>CCVBA</u>: Monsieur Hervé CHERUBINI, Madame Pascale LICARI, Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Bernard WIBAUX,

IPA: Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON.

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET; Monsieur Serge PORTAL à Madame Corinne CHABAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien LIMOUSIN

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

Rapporteur: Monsieur Michel PECOUT

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans les limites liquidées ci-après :



Chapitre et compte M 14	Ouvertures de crédits au BP 2022	Montants maxi autorisés (25 %)	Montants TTC d'autorisation de crédits
Immobilisations corporelles 20 – 204 20 – 2051	192 110,42 € 560,00 €	48 027,61 € 140,00 €	48 000,00 € 140,00 €
Immobilisations incorporelles 21 – 2184 21 – 2183	1 183,29 € 1 910,00 €	295,82 € 477,50 €	290,00 € 470,00 €
Participations et créances rattachées 261	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

1 – ADOPTER les propositions ci-dessus portant autorisation de Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2023 du PETR.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.